

Le programme

OR ALABRI propose un

diagnostic de la

vulnérabilité de votre bien

Ce diagnostic est :



Gratuit

Entièrement pris en charge par le SYMBO et ses partenaires financeurs



Personnalisé

Adapté à votre situation et votre bien



Confidentiel

Ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial

Non transmis aux compagnies d'assurances

Il permet de :

Mettre en place des **mesures de protection structurelles**



Acquérir de bons **réflexes** afin de mieux s'organiser en période d'inondation



Le bassin versant de l'Or est soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et des étangs, submersion marine et ruissellement pluvial. Plusieurs événements historiques ont fortement marqué le territoire (crues de 1956, 1963, 2003, 2014, 2015, etc.).

Depuis 2009, le **SYMBO** (Syndicat mixte du bassin de l'Or) œuvre en faveur de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Or.

Aujourd'hui, en partenariat avec les communes engagées dans le programme **OR ALABRI**, le **SYMBO** s'implique dans la réduction de vulnérabilité des biens existants aux inondations, en proposant un accompagnement gratuit et personnalisé pour les propriétaires concernés.

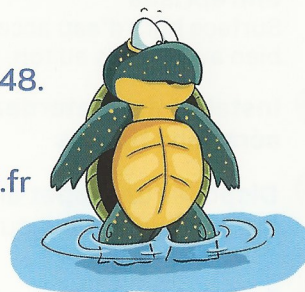
À ce titre, le **SYMBO** a mandaté un bureau d'étude spécialisé, **MAYANE**, pour l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires, du diagnostic à la mise en œuvre des mesures de protection.

Pour connaître votre situation, vous inscrire ou pour toute information sur le programme :

@ inondation@oralabri.fr

☎ 07.67.70.63.48.

💻 www.oralabri.fr



@Cécile Rousse

OR ALABRI

Établissement
Public Territorial
Symbo
de l'Or

Mon bien est-il préparé à la prochaine inondation ?

Pour le savoir, je réalise un **diagnostic gratuit**.



Conception et création graphique **MAYANE** 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
développement Régional

Occitanie
Occitanie
Occitanie

Pourquoi faire un diagnostic ?

- Évaluer l'exposition de votre bien au risque inondation
- Mettre les occupants en sécurité et connaître les bons comportements en cas d'inondation
- Limiter les dégâts et leurs coûts
- Favoriser un retour rapide à la normale
- Bénéficier de subventions pour la réalisation des travaux préconisés jusqu'à 100% des montants engagés pour les logements et 20% pour les entreprises
- Respecter les obligations réglementaires (IAL*, PPRi**).

En cas de location le diagnostic doit se faire avec l'accord du propriétaire.

Qui est éligible ?

Tous les logements et toutes les entreprises de moins de 20 salariés situés en zone inondable, dans les communes du bassin versant de l'Or.



Information Acquéreurs Locataires ** Plan de Prévention du Risque Inondation



Des solutions adaptées à mon bien !

Suite au diagnostic, des mesures adaptées à votre bien sont préconisées. Quelques exemples :

- 1 Aménager une zone refuge ou une plateforme de stockage pour les entreprises**
Surface hors d'eau accessible par l'intérieur du bien avec accès au toit, balcon ou terrasse
- 2 Installer des batardeaux et occulter les aérations basses**
- 3 Disposer un clapet anti-retour**
sur le réseau d'évacuation des eaux usées
- 4 Baliser les piscines et bassins enterrés**
- 5 Arrimer les objets flottants et les produits polluants** (cuves d'hydrocarbures, etc.)
- 6 Mettre hors d'eau les installations électriques et de chauffage**
- 7 S'équiper d'une pompe vide-cave**

Le diagnostic en bref

Intervention sur 1 à 2h maximum

- Visite du bien et recueil d'informations (sur les inondations récentes, la structure du bâtiment ...)
- Passage du géomètre

Remise d'un rapport personnalisé

Rendu du rapport en main propre et présentation détaillée des mesures éventuelles.

Et la suite ?

Si le diagnostic préconise la réalisation de travaux, le dispositif prévoit un accompagnement de leur mise en œuvre à deux niveaux :

- La demande de subventions
- Le suivi des travaux jusqu'à la réception des subventions